

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part au vote : 12

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Anne Izabelle, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Antoine Crezé.
Procurations : Stéphane Mastropietro à Caroline Driol, Dominique Capron à Patrick Hervé.
Absents : Christophe Corbet, Mireille Berthuin, Frédéric Géromin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il/elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 juin 2022

DELIBERATION N°6

Objet : Instauration du prélèvement automatique pour le paiement des services périscolaires

Madame la Maire expose que la collectivité a mis en place le paiement par internet PAYFIP pour les services de cantine et de garderie. Elle souhaite également proposer aux administrés la possibilité d'un prélèvement à date.

Le prélèvement SEPA est un moyen de paiement automatisé particulièrement adapté aux paiements récurrents. Il permet à l'ordonnateur créancier d'être à l'initiative de la mise en recouvrement de ses créances vis-à-vis d'un débiteur.

Ce mode de paiement permet également aux usagers d'éviter les oublis de règlement, et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.



Il est précisé qu'au bout de deux prélèvements automatiques rejetés, ce mode de règlement deviendra caduque.

La mise en place du prélèvement automatique est programmée pour être effective pour la rentrée de septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 4 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

Patrick Hervé
Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

